



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Magali MONROZIER**  
Service Eau et Biodiversité  
Tel : 04 94 46 83 74

Toulon, le 21 août 2020

**EARL FAMILLE DECOMIS**  
Courtoise  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

Lettre recommandée avec Accusé de Réception

**Objet : dossier de déclaration au titre du code de l'environnement relatif à la construction de serres agricoles à toiture photovoltaïque sur la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Référence : 83-2020-00047 (D1953)

Pièce jointe : copie du récépissé de déclaration

Copie à : - M le Maire de St Maximin la Ste Baume- parvis Charles-Il-d'Anjou - 83470 St Maximin la Ste Baume  
- service départemental du var de l'Office Français de la Biodiversité  
- HYDROSOL - 222 rue Guy de Maupassant 30000 Nimes

Monsieur,

Par courrier en date du 09 Mars 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 12 Mai 2020 concernant un

**projet de construction de serres agricoles à toiture photovoltaïque – lieu-dit « Saint-Mitre » sur la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

dossier enregistré sous le numéro : **83-2020-00047**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

En application de l'article R 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de St Maximin la Ste Baume où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SEBIO – CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-sebio@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sebio@var.gouv.fr) / [var.gouv.fr](mailto:var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

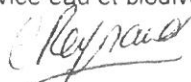
Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le service de police de l'eau et l'Office Français de la Biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du service eau et biodiversité,

  
Chantal REYNAUD